

Résumé du Rapport Final du Comité mixte sur la gouvernance d'entreprise

Par Eric Stevenson, Isabelle Lamarre et
André Laurin

Le Comité mixte sur la gouvernance d'entreprise (le « Comité ») a rendu public son rapport final (le « rapport ») le 22 novembre 2001; ce rapport porte le titre *Au-delà de la conformité, la gouvernance*.

Le Comité a été constitué par l'Institut Canadien des Comptables Agréés, la Bourse canadienne de croissance (« CDNX ») et la Bourse de Toronto (« TSE ») (les organismes commanditaires) au mois de juillet 2000 afin d'examiner l'état actuel de la gouvernance d'entreprise au Canada et de formuler des recommandations visant à faire du Canada un chef de file en cette matière.

Le rapport comporte quinze recommandations d'ordre pratique visant à hausser les normes de qualité des pratiques en matière de régie d'entreprise au Canada et à améliorer l'efficacité de la régie des sociétés ouvertes canadiennes. Il propose des modifications aux « obligations d'information et lignes directrices » de la TSE, lesquelles ont été mises en œuvre en 1995 à la suite des recommandations du Rapport Dey (*Where Were the Directors? – Guidelines for Improved Corporate Governance in Canada*, décembre 1994). Toutes les sociétés inscrites à la cote de la TSE doivent respecter les lignes directrices et sont tenues de divulguer annuellement leur façon d'aborder la régie d'entreprise au moyen d'un « Exposé des pratiques en matière de régie d'entreprise ».

Le Comité a notamment recommandé ce qui suit :

Approche axée sur la divulgation

- L'obligation d'information devrait être élargie;

- Pour une meilleure compréhension, l'exigence de divulgation complète rattachée à chaque ligne directrice devrait être intégrée à l'obligation d'information existante (l'obligation de remplir un « Exposé des pratiques en matière de régie d'entreprise ») et le mécanisme de régie d'entreprise implanté au sein de la société devrait être divulgué intégralement.

Les lignes directrices devraient s'appliquer à toutes les sociétés quelle que soit leur envergure

Sociétés inscrites à la cote de la TSE

- Divulgation complète exigée à l'égard de l'ensemble des sociétés inscrites à la cote de la TSE.

Sociétés du Groupe 1 de la CDNX (sociétés de plus grande envergure¹)

- La CDNX devrait accorder un délai raisonnable avant de les obliger à fournir une divulgation complète;
- La CDNX devrait travailler avec les sociétés du Groupe 1 afin de les aider à développer leur capacité de se conformer à l'obligation de fournir une information complète.

Sociétés du Groupe 2 de la CDNX (sociétés de plus petite envergure)

- La CDNX devrait encourager les sociétés du Groupe 2 à fournir l'information;

- Il est prématuré de leur imposer cette obligation, mais l'objectif recherché est d'arriver à obtenir la conformité aux lignes directrices et la présentation de l'information.

Création et fonctions du « leader indépendant »

- Lorsque le président du conseil n'est pas un administrateur externe et non relié, la sélection par l'ensemble du conseil d'un leader indépendant devrait constituer une nouvelle condition préalable à l'inscription à la cote d'une bourse canadienne. Cette personne serait indépendante de la direction mais il n'est pas exigé qu'elle n'ait aucun lien avec un actionnaire important;
- Le leader indépendant devrait être indiqué en tant que tel dans le rapport annuel, la description de ses fonctions devrait être approuvée par le conseil et il devrait toucher une rémunération convenable pour les responsabilités supplémentaires qui lui incombent;
- Le leader indépendant devrait relever du conseil (personnellement ou par le truchement de comités délégués) pour ce qui est d'assurer que soient effectuées (i) des évaluations régulières de l'efficacité du conseil et de ses comités ainsi que de l'apport individuel des administrateurs et (ii) des évaluations du chef de la direction, des fonctions de planification de la relève et, enfin, que les résultats de ces évaluations fassent l'objet d'une discussion de la part de l'ensemble du conseil;



LAVERY, DE BILLY

AVOCATS

¹ Au-delà d'un certain seuil d'éléments d'actif, de bénéfices ou de capital-actions, ou de l'un de ce qui précède. Voir Politique 2.1 de la CDNX.

Eric Stevenson est membre du Barreau du Québec depuis 1999 et se spécialise en droit des valeurs mobilières

Isabelle Lamarre est membre du Barreau du Québec depuis 1993 et se spécialise en droit des valeurs mobilières

André Laurin est membre du Barreau du Québec depuis 1971 et se spécialise en droit des affaires

- Lorsque le chef de la direction occupe également les fonctions de président du conseil, son évaluation devrait être effectuée par le leader indépendant ou par un comité composé d'administrateurs externes;
- Le leader indépendant devrait être responsable de divulguer si les évaluations régulières de l'efficacité du conseil ont été effectuées. Les résultats devraient faire l'objet d'une discussion par l'ensemble du conseil.

Fonctions plus détaillées du conseil

- Le processus de recrutement des membres du conseil devrait être amélioré et les conseils ne devraient pas se limiter aux sources traditionnelles dans leur recherche de membres dotés de la combinaison convenable d'expérience et de compétences;
- Afin de remplir leur mandat, les conseils devraient comprendre des membres forts et indépendants de la direction, apportant expérience, compétence, connaissances et un jugement variés au conseil;
- Le conseil devrait élaborer, approuver et divulguer son mandat et les responsabilités qui s'y rattachent ainsi que ceux de ses comités et leur rendement respectif devrait être évalué à la lumière de ces mandats;
- Il devrait être indiqué expressément que la responsabilité première du conseil consiste à choisir le chef de direction;
- Le conseil devrait participer, de manière dynamique et régulière, aux fonctions de planification stratégique et de gestion des risques, en ayant à l'esprit que les administrateurs ne gèrent pas l'entreprise mais sont chargés de la supervision de la direction et d'en assurer l'imputabilité;

- Les évaluations individuelles devraient être communiquées aux personnes ayant fait l'objet de l'évaluation;
- Les administrateurs externes (soit ceux qui sont indépendants de la direction) devraient se réunir en l'absence de la direction à chaque réunion régulière du conseil sous la présidence du leader indépendant;
- Les comités de vérification devraient être composés d'administrateurs externes non reliés et dotés de compétences financières, dont au moins un membre devrait posséder une expertise en matière de comptabilité ou de finances.

Opposition au rapport

Le rapport a suscité de fortes critiques de la part de plusieurs intervenants. Notamment, la recommandation visant la séparation des fonctions de président du conseil et de chef de la direction a fait l'objet de réactions négatives. Les intervenants ont exprimé l'avis que cette séparation ne devrait pas être imposée par les bourses canadiennes. D'importants émetteurs canadiens ont également fait opposition au rapport. La TSE n'a pas encore fait connaître son point de vue quant à la mise en œuvre éventuelle des recommandations.

On peut se procurer un exemplaire du rapport en le téléchargeant à l'adresse www.jointcomgov.com ou en téléphonant au (416) 204-3268.

Eric Stevenson
Isabelle Lamarre
André Laurin

Vous pouvez communiquer avec les membres suivants du groupe Valeurs mobilières pour toute question relative à ce bulletin.

à nos bureaux de Montréal
Michel Blouin
Serge Bourque
René Branchaud
Georges Dubé
Martin Joyal
Isabelle Lamarre
Alexandra Lee
Jean Martel
Larry Markowitz
Douglas S. Pryde
Michel Servant
Eric Stevenson
Sébastien Vézina

à nos bureaux de Québec
Martin Edwards
Jacques R. Gingras
Louis Rochette

Montréal

Bureau 4000
1, Place Ville Marie
Montréal (Québec)
H3B 4M4

Téléphone :
(514) 871-1522
Télécopieur :
(514) 871-8977

Québec

Bureau 500
925, chemin Saint-Louis
Québec (Québec)
G1S 1C1

Téléphone :
(418) 688-5000
Télécopieur :
(418) 688-3458

Laval

Bureau 500
3080, boul. Le Carrefour
Laval (Québec)
H7T 2R5

Téléphone :
(450) 978-8100
Télécopieur :
(450) 978-8111

Ottawa

Bureau 1810
360, rue Albert
Ottawa (Ontario)
K1R 7X7

Téléphone :
(613) 594-4936
Télécopieur :
(613) 594-8783

Site Web

www.laverydebilly.com

Droit de reproduction réservé. Ce bulletin destiné à notre clientèle fournit des commentaires généraux sur les développements récents du droit. Les textes ne constituent pas un avis juridique. Les lecteurs ne devraient pas agir sur la seule foi des informations qui y sont contenues.